



DÉPENSES FISCALES

ÉDITION 2022

Section B - Portrait et évolution

Mars 2023

Section B

PORTRAIT ET ÉVOLUTION

1. Atteindre certains objectifs	B.3
2. Portrait pour 2022.....	B.5
3. Évolution de 2017 à 2023	B.9
3.1 Impôt des particuliers	B.10
3.2 Impôts des sociétés	B.13
3.3 Taxes à la consommation	B.17
4. Coût des dépenses fiscales	B.19

1. ATTEINDRE CERTAINS OBJECTIFS

La fonction principale du régime fiscal est de générer un niveau de revenus suffisant pour permettre le financement des dépenses du gouvernement, soit celles des services de santé, de l'éducation et de l'aide sociale ainsi que toutes les autres dépenses budgétaires.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les impôts et les taxes constituent la principale source de financement du gouvernement. En effet, pour l'année financière 2021-2022, les revenus fiscaux représentaient 66,2 % des revenus autonomes du gouvernement.

TABLEAU B.1

Revenus autonomes du gouvernement (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2021-2022
Particuliers	
– Impôt sur le revenu	29 032
– Cotisation des particuliers au Fonds des services de santé	378
Sociétés	
– Impôt sur le revenu	8 727
– Cotisation des employeurs au Fonds des services de santé	8 784
– Autres	1 808
Taxes à la consommation	23 906
Sous-total – Revenus fiscaux	72 635
Autres revenus	
– Droits et permis	422
– Revenus divers	1 642
– Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 959
– Fonds spéciaux, organismes non budgétaires, comptes à fin déterminée et ajustement de consolidation	8 966
– Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	5 783
– Dépenses financées par le régime fiscal	11 623
– Fonds des générations	3 617
TOTAL	109 647
Revenus fiscaux (en pourcentage des revenus autonomes)	66,2

Source : *Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2022.*

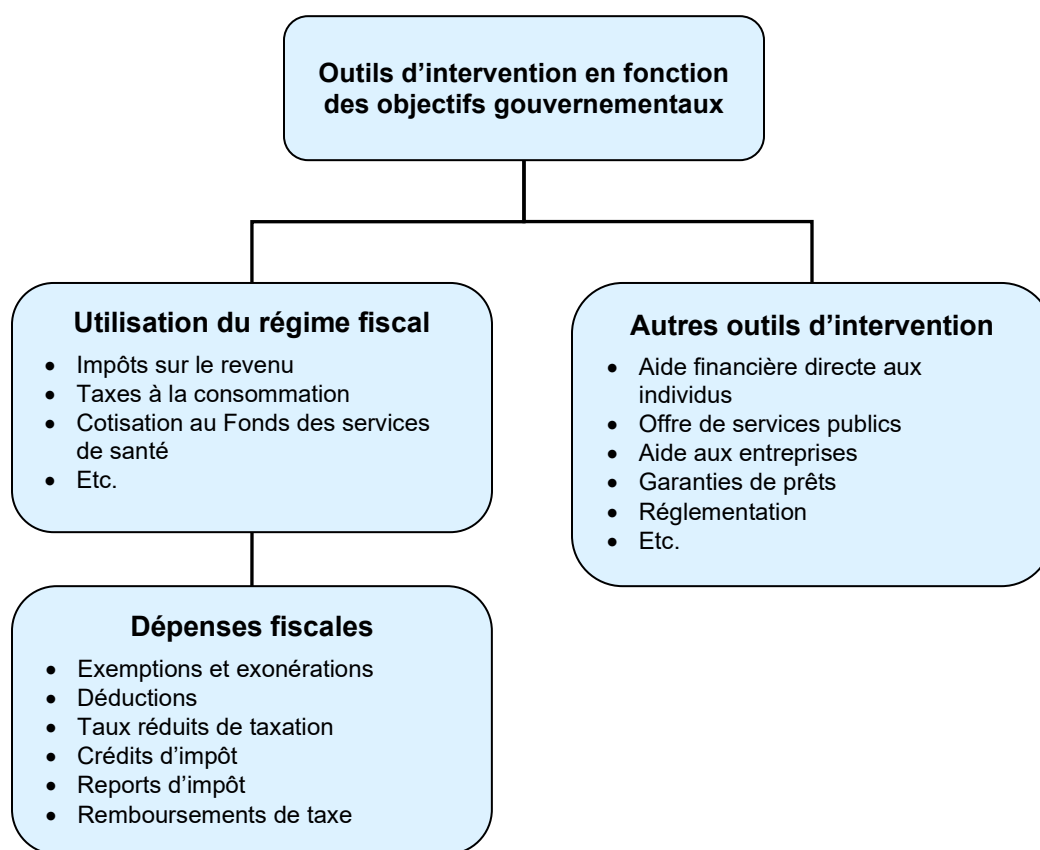
Les dépenses fiscales constituent l'un des mécanismes dont dispose le gouvernement pour offrir des avantages aux particuliers et aux entreprises afin d'atteindre certains objectifs stratégiques, notamment sur les plans économique, social et culturel.

La diversité des dépenses fiscales témoigne de leur flexibilité et de leur application dans de nombreux champs d'activité, de même que d'une grande variété d'impacts économiques et fiscaux.

Les dépenses fiscales peuvent se substituer à une aide financière directe. À titre d'exemple, pour soutenir les activités de recherche et développement des entreprises, le gouvernement accorde des crédits d'impôt remboursables pour certaines dépenses de recherche et développement.

ILLUSTRATION B.1

Outils d'intervention pour le gouvernement



2. PORTRAIT POUR 2022

Le régime fiscal du Québec comporte 283 dépenses fiscales. On en trouve 153 qui sont liées au régime d'imposition des particuliers, 85 qui sont associées au régime d'imposition des sociétés et 45 qui sont reliées au régime des taxes à la consommation.

Bien qu'elle doive être interprétée avec prudence¹, la somme des coûts des dépenses fiscales demeure utile pour que leur importance puisse être démontrée. Ces dépenses totalisent plus de 51,5 milliards de dollars en 2022, soit l'équivalent de 41,0 % de l'ensemble des revenus fiscaux du gouvernement².

Dans ce montant, près de 37,3 milliards de dollars sont liés à l'impôt sur le revenu des particuliers, plus de 5,9 milliards de dollars, au régime d'imposition des sociétés, et plus de 8,3 milliards de dollars, au régime des taxes à la consommation. Ces montants représentent respectivement 72,4 %, 11,5 % et 16,2 % de l'ensemble des dépenses fiscales.

Les mesures visant les particuliers représentent 43,6 milliards de dollars en dépenses fiscales, comparativement à 7,9 milliards de dollars pour celles qui s'appliquent aux sociétés.

TABLEAU B.2

Coût global des dépenses fiscales – 2022

	Particuliers (en M\$)	Sociétés (en M\$)	Total	
			(en M\$)	(répartition en %)
Régime d'imposition des particuliers	37 282,3	—	37 282,3	72,4
– En pourcentage de l'impôt des particuliers ^{(1),(2)}	—	—	55,6	—
Régime d'imposition des sociétés	—	5 905,5	5 905,5	11,5
– En pourcentage de l'impôt des sociétés ^{(1),(2)}	—	—	23,5	—
Taxes à la consommation	6 327,0	2 012,1	8 339,1	16,2
– En pourcentage des taxes à la consommation ⁽²⁾	—	—	24,9	—
TOTAL	43 609,3	7 917,6	51 526,9	100,0
– En pourcentage des revenus fiscaux⁽²⁾	—	—	41,0	—

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Est incluse la cotisation au Fonds des services de santé.

(2) Le pourcentage est calculé avant la prise en compte des dépenses fiscales dans les revenus fiscaux.

¹ Pour de plus amples renseignements, voir la page A.17 de la section « Méthodologie ».

² Le pourcentage est calculé avant la prise en compte des dépenses fiscales dans les revenus fiscaux.

□ Impôt des particuliers

Les dépenses fiscales associées à l'impôt des particuliers servent à plusieurs fins. Par exemple, elles peuvent permettre d'offrir un soutien financier aux familles, d'accroître l'incitation au travail ou d'encourager l'épargne en vue de la retraite.

Plusieurs de ces mesures reflètent également la préoccupation du gouvernement à l'égard de la situation des ménages à faible ou à moyen revenu, notamment :

- le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles;
- le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité;
- le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Par ailleurs, d'autres mesures favorisent plutôt les investisseurs et les entreprises. La non-imposition du gain en capital sur les résidences principales et l'inclusion partielle des gains en capital occupent une place prépondérante parmi ces mesures.

Parmi les autres mesures à l'égard des particuliers, il y a le crédit d'impôt pour frais médicaux, la déduction pour les travailleurs et le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés.

□ Impôts des sociétés

La majorité des dépenses fiscales associées au régime d'imposition des sociétés prennent la forme de crédits d'impôt remboursables.

Ces crédits d'impôt ont plusieurs objectifs, comme encourager la recherche et le développement, encourager la nouvelle économie, favoriser l'investissement, promouvoir la culture ou soutenir la main-d'œuvre. Ce sont notamment :

- les crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental;
- le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques;
- le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias;
- le crédit d'impôt pour services de production cinématographique.

Des mesures d'application générale ou visant à stimuler les investissements complètent les dépenses fiscales accordées aux sociétés faisant des affaires au Québec. À cet égard, mentionnons le taux réduit d'imposition pour les petites entreprises, l'amortissement bonifié et l'inclusion partielle des gains en capital.

□ Taxes à la consommation

Les principales dépenses fiscales relatives aux taxes à la consommation sont liées au régime de la TVQ. Certains biens et services sont détaxés, comme les produits alimentaires de base et les médicaments sur ordonnance. D'autres biens et services sont exonérés. Les exonérations les plus importantes sur le plan des coûts sont celles portant sur les loyers résidentiels et les services de santé.

Par ailleurs, les remboursements de la TVQ sont en majeure partie accordés aux organismes de services publics, à savoir les organismes de bienfaisance et certains organismes sans but lucratif, les écoles, collèges et universités, les municipalités et les hôpitaux.

La réduction des taux de la taxe spécifique sur les carburants et l'exemption de la taxe sur les primes d'assurance individuelle de personnes constituent l'essentiel des autres mesures importantes dans les régimes des taxes à la consommation.

TABLEAU B.3

Coût des principales dépenses fiscales – 2022
(en millions de dollars)

Impôt des particuliers	
– Régime de pension agréé ⁽¹⁾	6 345,5
– Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ⁽¹⁾	5 001,8
– Nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie	3 513,6
– Crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles ⁽²⁾	3 326,2
– Montant ponctuel pour le coût de la vie	3 080,2
– Inclusion partielle des gains en capital	2 163,0
– Montant pour le soutien des aînés	1 782,4
– Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	1 647,3
– Non-imposition du gain en capital sur les résidences principales	1 199,1
– Crédit d'impôt pour frais médicaux	1 022,6
– Autres dépenses fiscales	8 200,6
Sous-total – Impôt des particuliers	37 282,3
Impôts des sociétés	
– Inclusion partielle des gains en capital	1 284,7
– Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	1 068,4
– Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	592,7
– Crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental	476,3
– Crédit d'impôt pour services de production cinématographique	392,7
– Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	354,8
– Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)	344,4
– Amortissement bonifié	248,0
– Passation en charge immédiate	179,3
– Crédit d'impôt pour productions cinématographiques québécoises	166,1
– Autres dépenses fiscales	798,1
Sous-total – Impôts des sociétés	5 905,5
Taxes à la consommation	
– Détaxation des produits alimentaires de base	2 669,5
– Exonération des loyers résidentiels	1 022,4
– Remboursement accordé aux municipalités	649,7
– Exemption à l'égard de l'assurance individuelle de personnes	559,8
– Détaxation des médicaments sur ordonnance	538,3
– Exonération des services de santé	476,2
– Autres dépenses fiscales	2 423,2
Sous-total – Taxes à la consommation	8 339,1
TOTAL	51 526,9

(1) Sont incluses la déduction des cotisations et la non-imposition du revenu de placement, desquelles est soustraite l'imposition des retraits.

(2) Sont inclus les suppléments pour enfant handicapé, pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels et pour l'achat de fournitures scolaires.

3. ÉVOLUTION DE 2017 À 2023

En 2017, le coût de l'ensemble des dépenses fiscales était de 33,7 milliards de dollars. En 2023, il s'élèvera à 47,2 milliards de dollars. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution, en particulier les modifications apportées à la politique fiscale et l'évolution de l'économie du Québec.

TABLEAU B.4

Évolution du coût des dépenses fiscales – 2017 à 2023 (en millions de dollars)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôt des particuliers							
– Aînés et aidants naturels	1 159,1	1 324,4	1 387,8	1 547,3	1 672,0	3 334,8	3 502,5
– Bénéficiaires d'un soutien au revenu	1 921,7	1 975,9	2 036,2	2 108,3	2 092,9	9 330,3	2 138,8
– Épargnants en vue de la retraite	10 383,3	9 083,7	11 008,6	9 947,2	11 005,8	11 347,3	12 828,7
– Familles	3 759,1	3 793,6	4 110,0	4 406,1	4 819,5	4 906,6	5 241,1
– Travailleurs	1 298,4	1 429,9	1 634,0	1 452,7	1 548,0	1 539,2	1 592,3
– Entreprises et placements	2 799,9	2 734,0	2 901,3	3 551,4	4 332,9	4 158,0	4 345,3
– Autres dépenses fiscales	2 262,4	2 395,7	2 410,7	2 331,1	2 573,2	2 666,1	2 707,6
Sous-total – Impôt des particuliers	23 583,9	22 737,2	25 488,6	25 344,1	28 044,3	37 282,3	32 356,3
Impôts des sociétés							
– Crédits d'impôt et autres incitatifs	1 746,8	1 915,8	2 900,9	2 665,8	2 890,0	3 337,2	3 399,6
– Mesures d'harmonisation avec le régime fiscal fédéral	1 408,9	1 976,8	1 864,0	1 831,4	2 129,0	2 423,0	2 455,4
– Autres dépenses fiscales	196,1	198,0	179,1	190,2	122,7	145,3	164,7
Sous-total – Impôts des sociétés	3 351,8	4 090,6	4 944,0	4 687,4	5 141,7	5 905,5	6 019,7
Taxes à la consommation							
– Biens et services détaxés	2 675,3	2 773,8	2 885,9	3 130,1	3 238,0	3 450,2	3 607,4
– Biens et services exonérés	1 882,3	1 933,4	2 012,3	1 913,7	2 021,3	2 194,7	2 312,9
– Remboursements de taxe	1 240,3	1 427,1	1 397,2	1 522,3	1 585,6	1 664,0	1 857,9
– Autres dépenses fiscales	939,4	976,0	1 025,0	971,2	996,9	1 030,2	1 072,9
Sous-total – Taxes à la consommation	6 737,3	7 110,3	7 320,4	7 537,3	7 841,8	8 339,1	8 851,1
TOTAL	33 673,0	33 938,1	37 753,0	37 568,8	41 027,8	51 526,9	47 227,1

Note : Il s'agit d'estimations pour 2017 à 2020 et de projections pour 2021 à 2023.

3.1 Impôt des particuliers

De 2017 à 2023, les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers auront augmenté en moyenne de 5,4 % par année.

— En 2023, le coût global sera de 32,4 milliards de dollars, alors qu'il s'élevait à 23,6 milliards de dollars en 2017.

Le coût des dépenses fiscales de la catégorie « Épargnants en vue de la retraite » passera de 10,4 milliards de dollars en 2017 à 12,8 milliards de dollars en 2023, ce qui représente 27,9 % de l'augmentation du coût global.

Par ailleurs, les mesures destinées à certains groupes de contribuables représentent la plus grande partie du coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers. En 2023, sur les 32,4 milliards de dollars de dépenses fiscales :

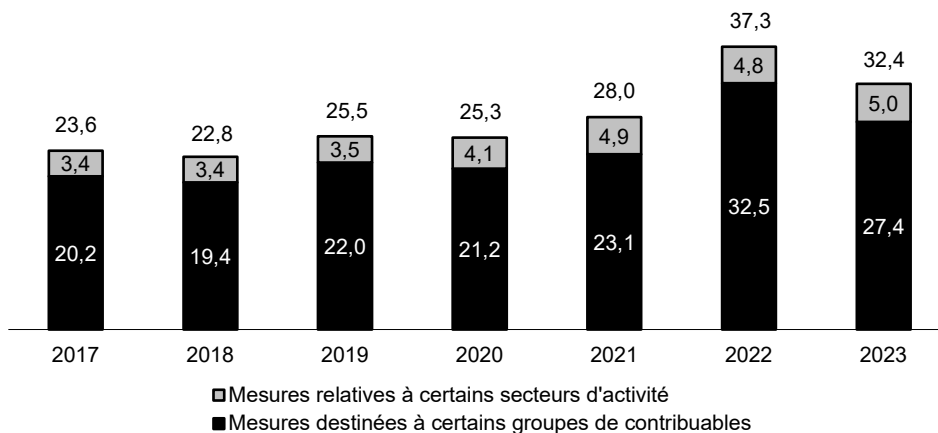
— 27,4 milliards de dollars seront liés aux mesures destinées à certains groupes de contribuables, soit 84,6 % du coût total;

— 5,0 milliards de dollars seront liés aux mesures fiscales destinées à certains secteurs d'activité, soit 15,4 % du coût total.

GRAPHIQUE B.1

Évolution des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers – 2017 à 2023

(en milliards de dollars)



Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Il s'agit d'estimations pour 2017 à 2020 et de projections pour 2021 à 2023.

□ Principales mesures touchant les particuliers depuis 2017

■ Plan économique du Québec de mars 2017 et bulletin d'information

Dans le Plan économique de mars 2017, le gouvernement a prévu une majoration du montant personnel de base ainsi qu'une baisse du taux de conversion des crédits d'impôt personnels de 20 % à 16 %. Pour que la valeur de l'aide fiscale soit maintenue, les montants servant au calcul de ces crédits d'impôt ont été majorés. De plus, la prolongation du crédit d'impôt RénoVert a été prévue.

En 2017, un bulletin d'information a instauré le crédit d'impôt remboursable pour la remise en état des résidences secondaires endommagées par les inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec.

■ Mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec

Dans le cadre de la mise à jour de novembre 2017, le gouvernement a abaissé le premier taux d'imposition de 16 % à 15 %. Pour la cohérence du régime fiscal, le taux de conversion des crédits d'impôt personnels est passé de 16 % à 15 %.

Toujours dans la mise à jour de novembre 2017, le gouvernement a prévu l'instauration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires, de bonifications aux primes au travail et de la déduction pour cotisations supplémentaires au Régime de rentes du Québec.

■ Plan économique du Québec de mars 2018

Dans le Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement a annoncé la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, du crédit d'impôt remboursable pour la relève bénévole, du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés, du crédit d'impôt pour personne vivant seule, du crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience, du bouclier fiscal et des crédits d'impôt remboursables pour les titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi.

Le gouvernement a également annoncé la prolongation de RénoVert et l'instauration du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation.

■ Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2018

Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2018, le gouvernement a annoncé l'instauration du montant pour le soutien des aînés et la bonification du paiement de soutien aux enfants, qui a été renommé « Allocation famille ».

■ Budget 2019-2020 et bulletin d'information

Dans le budget 2019-2020, le gouvernement a annoncé la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, qui a été renommé « crédit d'impôt pour la prolongation de carrière ».

En 2019, un bulletin d'information a prévu l'élargissement du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

■ **Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2019**

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2019, le gouvernement a annoncé une bonification de l'Allocation famille.

■ **Budget 2020-2021 et bulletin d'information**

Dans le budget 2020-2021, le gouvernement a annoncé l'instauration du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, qui a remplacé à compter de 2020 le crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel d'une personne majeure. De plus, il a été annoncé que les crédits d'impôt remboursables pour relève bénévole et pour frais de relève donnant un répit aux aidants naturels seraient abolis à compter de 2021.

En 2020, un bulletin d'information a annoncé l'abolition graduelle des crédits d'impôt remboursables pour les titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi.

■ **Budget 2021-2022 et bulletin d'information**

Dans le budget 2021-2022, le gouvernement a annoncé la bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés.

En 2021, un bulletin d'information a annoncé l'élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité.

■ **Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2021**

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2021, le gouvernement a annoncé la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ainsi que du montant pour le soutien des aînés. De plus, la prestation exceptionnelle pour le coût de la vie a été mise en place.

■ **Budget 2022-2023 et bulletins d'information**

Dans le budget 2022-2023, le gouvernement a annoncé la mise en place du montant ponctuel pour le coût de la vie, pouvant atteindre 500 \$. Il a également annoncé la mise en place permanente du crédit d'impôt pour un premier don important en culture.

En 2022, un bulletin d'information a annoncé l'instauration du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété et la bonification du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Un autre bulletin d'information a annoncé la mise en place du nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie pouvant atteindre 600 \$ ou 400 \$, selon le revenu.

■ **Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2022**

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2022, le gouvernement a annoncé la bonification du montant pour le soutien des aînés à compter de 2022 ainsi que l'abolition du crédit d'impôt pour activités des aînés à compter de 2023.

3.2 Impôts des sociétés

□ Évolution du coût des dépenses fiscales

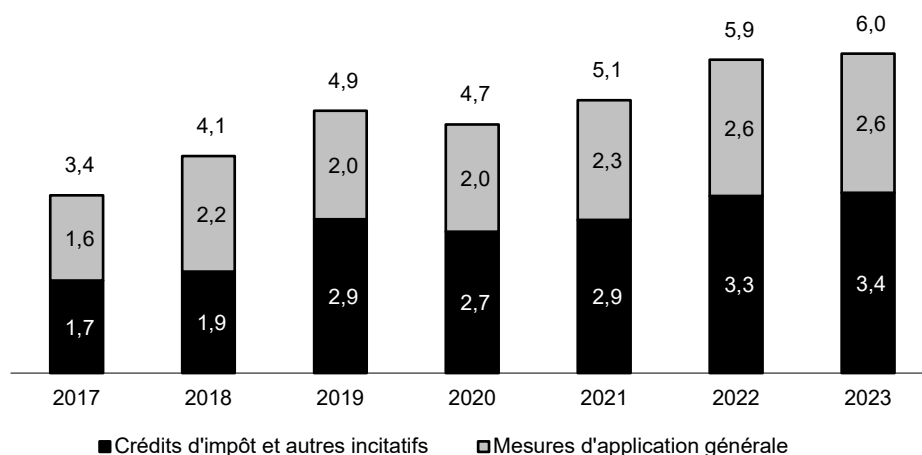
Entre 2017 et 2023, le coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés connaît une croissance annuelle moyenne de 10,3 %.

En 2017, le coût global était de 3,4 milliards de dollars, alors qu'il s'élèvera à 6,0 milliards de dollars en 2023, soit 3,4 milliards de dollars en crédits d'impôt et autres incitatifs et 2,6 milliards de dollars pour des mesures d'application générale.

De 2017 à 2023, le coût des crédits d'impôt et autres incitatifs aura doublé, passant de 1,7 milliard de dollars à 3,4 milliards de dollars.

GRAPHIQUE B.2

Évolution des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés – 2017 à 2023 (en milliards de dollars)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

□ Mesures d'application générale

Les mesures d'application générale contribuent à stimuler l'investissement et à offrir aux sociétés un environnement fiscal leur permettant de croître, d'innover et d'être compétitives.

De 2017 à 2023, le coût des mesures d'application générale aura augmenté de 1,0 milliard de dollars.

- La majeure partie de cette hausse proviendra de l'inclusion partielle des gains en capital, dont le coût se sera accru de 552,4 millions de dollars au cours de cette période.
- La réduction graduelle de 8 % à 3,2 % du taux d'imposition sur le revenu des PME aura aussi un effet important, entraînant un coût additionnel de 510,3 millions de dollars.

□ Aide fiscale aux entreprises

Le gouvernement reconnaît l'aspect stratégique de certains domaines et activités sur le plan du développement économique et leur accorde un soutien particulier. Les mesures fiscales qui leur sont accordées sont généralement caractérisées par le terme « aide fiscale aux entreprises³ » et regroupent principalement les crédits d'impôt et certaines autres mesures fiscales incitatives en plus des mesures de capitalisation des entreprises⁴.

Entre 2017 et 2023, l'aide fiscale aux entreprises sera passée de 2,0 milliards de dollars à 3,7 milliards de dollars, une augmentation attribuable notamment aux mesures visant à stimuler l'investissement mises en place durant cette période.

■ Évolution de l'aide fiscale

Plusieurs mesures d'aide fiscale ont été ajoutées depuis 2017 et ont contribué à l'accroissement de la valeur de l'aide fiscale de 1,7 milliard de dollars en 2023 par rapport à 2017. Ces mesures comprennent notamment :

- le crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation (C3i), instauré en 2020 et dont le coût est évalué à 371,4 millions de dollars en 2023;
- l'amortissement bonifié, une mesure mise en place en 2018, qui devrait coûter 215,1 millions de dollars en 2023;
- la passation en charge immédiate, introduite en 2021, dont le coût est estimé à 133,3 millions de dollars en 2023.

De plus, le coût de certaines mesures déjà en place aura augmenté sensiblement entre 2017 et 2023.

Ainsi, au cours de cette période, le coût du crédit d'impôt pour services de production cinématographique se sera accru de 235,3 millions de dollars, tandis que le coût du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques et celui du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias auront augmenté respectivement de 161,0 millions de dollars et de 155,3 millions de dollars. Pour sa part, le congé fiscal pour grands projets d'investissement, dont la dépense fiscale a débuté en 2018, devrait atteindre 139,7 millions de dollars en 2023.

Parallèlement, certaines mesures ont été abolies depuis 2017, dont la déduction additionnelle pour certains biens, qui valait 6,1 millions de dollars en 2017 et qui ne s'applique plus depuis 2021.

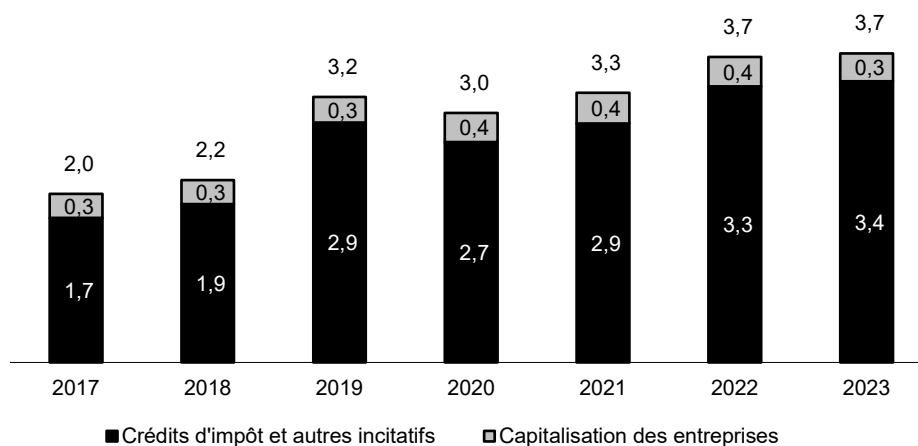
³ Une définition plus détaillée de l'aide fiscale aux entreprises est présentée à la page B.16.

⁴ Les mesures pour favoriser la capitalisation des entreprises comprennent notamment le crédit d'impôt pour contributions à un fonds de travailleurs, le crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, la déduction relative au régime d'investissement coopératif et les déductions pour l'acquisition d'actions accréditatives.

GRAPHIQUE B.3

Évolution de l'aide fiscale aux entreprises – 2017 à 2023

(en milliards de dollars)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

En 2023, les entreprises bénéficieront de 3,7 milliards de dollars d'aide fiscale. Les mesures de soutien à la nouvelle économie et celles qui servent à favoriser l'investissement comptent à elles seules pour 55,9 % de toute l'aide fiscale aux entreprises, ce qui correspond à 2,1 milliards de dollars. Les mesures relatives à la recherche scientifique et au développement expérimental, à la culture et à la main-d'œuvre représentent respectivement 13,1 % (489,2 millions de dollars), 17,4 % (649,2 millions de dollars) et 3,9 % (147,4 millions de dollars) de l'aide fiscale accordée.

TABLEAU B.5

Aide fiscale aux entreprises – 2022 et 2023

	2022		2023	
	En M\$	En %	En M\$	En %
Impôts des sociétés				
– Recherche scientifique et développement expérimental	476,3	12,9	489,2	13,1
– Nouvelle économie	979,4	26,5	1 000,7	26,8
– Investissement	1 106,1	30,0	1 086,2	29,1
– Culture	629,6	17,1	649,2	17,4
– Main-d'œuvre	122,5	3,3	147,4	3,9
– Autres	23,3	0,6	26,9	0,7
Sous-total	3 337,2	90,4	3 399,6	91,0
Capitalisation des entreprises⁽¹⁾	354,2	9,6	335,9	9,0
AIDE FISCALE AUX ENTREPRISES	3 691,4	100,0	3 735,5	100,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ces mesures sont comptabilisées dans le régime d'imposition des particuliers.

L'aide fiscale aux entreprises

Les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés comprennent deux grands groupes, soit les mesures ciblées d'aide fiscale aux entreprises et les mesures d'application générale. Ces dernières s'adressent, à quelques exceptions près, à l'ensemble des sociétés, peu importe leur secteur d'activité économique, ou sont harmonisées avec le régime fiscal fédéral.

L'aide fiscale aux entreprises constitue donc un sous-ensemble des dépenses fiscales relatives aux impôts des sociétés et regroupe les crédits d'impôt ainsi que d'autres mesures fiscales incitatives applicables aux sociétés.

Certaines dépenses fiscales relatives au régime d'imposition des particuliers, comme le crédit d'impôt pour contributions à un fonds de travailleurs, ont pour objectif de faciliter la capitalisation des entreprises. Ces mesures fiscales sont également incluses dans l'aide fiscale aux entreprises.

Pour l'année 2023, l'aide fiscale aux entreprises est estimée à 3,7 milliards de dollars. Ce montant est obtenu en soustrayant les mesures d'application générale (2,6 milliards de dollars) de la somme des dépenses fiscales aux sociétés et des mesures d'aide fiscale pour la capitalisation des entreprises (6,4 milliards de dollars).

Évolution de l'aide fiscale aux entreprises – 2021 à 2023

(en millions de dollars)

	2021	2022	2023
Dépenses fiscales			
- Régime d'imposition des sociétés	5 141,7	5 905,5	6 019,7
- Capitalisation des entreprises ⁽¹⁾	370,1	354,2	335,9
Sous-total – Dépenses fiscales	5 511,8	6 259,7	6 355,6
Moins : Mesures d'application générale⁽²⁾			
- Mesures d'harmonisation avec le régime fiscal fédéral	2 129,0	2 423,0	2 455,4
- Autres mesures non considérées ⁽³⁾	122,7	145,3	164,7
Sous-total – Mesures d'application générale	2 251,7	2 568,3	2 620,1
TOTAL – AIDE FISCALE AUX ENTREPRISES	3 260,1	3 691,4	3 735,5

(1) Ces mesures sont comptabilisées dans le régime d'imposition des particuliers.

(2) Sont comprises les mesures pouvant généralement être réclamées par un ensemble très large de sociétés ou harmonisées avec le régime fiscal fédéral, comme les taux réduits d'imposition, les exemptions et les déductions (ex. : inclusion partielle des gains en capital et déductibilité des dons).

(3) Est compris notamment le crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires.

3.3 Taxes à la consommation

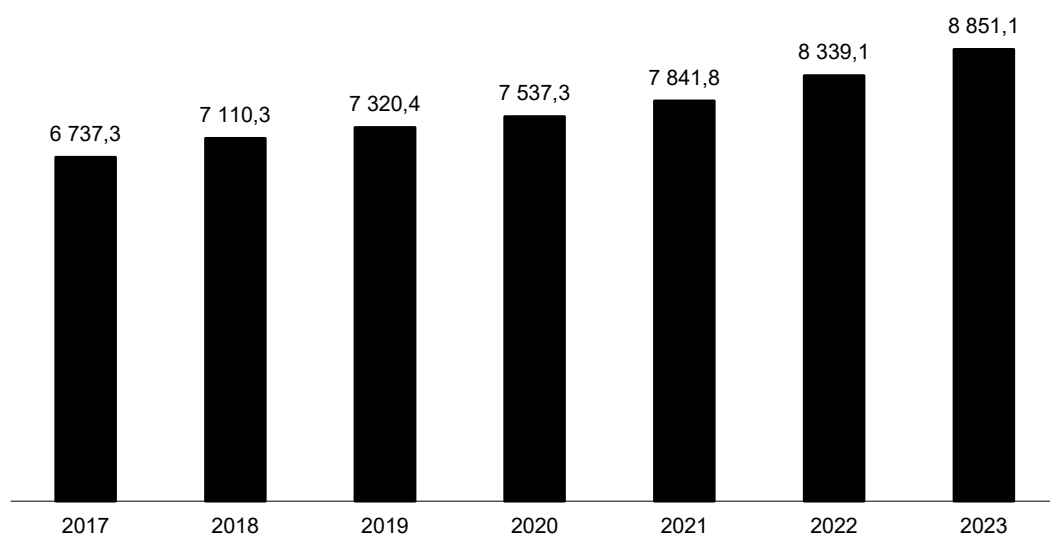
Le coût des dépenses fiscales liées au régime des taxes à la consommation affiche une croissance annuelle moyenne de 5,8 % de 2017 à 2023. Cette croissance reflète entre autres la hausse des dépenses en biens et services au cours de cette période.

— En 2023, le coût s'élèvera à 8,9 milliards de dollars, alors qu'en 2017, il s'établissait à 6,7 milliards de dollars.

Puisqu'il n'y a pas eu beaucoup de changements apportés au régime des taxes à la consommation entre 2017 et 2023, la croissance des dépenses fiscales pour cette période reflète principalement la hausse de la consommation des biens et services.

GRAPHIQUE B.4

**Évolution des dépenses fiscales liées au régime des taxes à la consommation
– 2017 à 2023**
(en millions de dollars)



□ Principaux changements concernant les taxes à la consommation

■ Détaxation des masques et écrans faciaux

Le 30 novembre 2020, le gouvernement fédéral a annoncé dans son énoncé économique un allègement temporaire de la TPS/TVH sur les masques et écrans faciaux médicaux et non médicaux qui répondent à plusieurs spécifications et qui sont achetés après le 6 décembre 2020.

En raison de l'entente d'harmonisation entre les régimes de la TPS/TVH et de la TVQ, une modification a été apportée au régime de la TVQ afin que la mesure fédérale y soit intégrée en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, comme annoncé dans le *Bulletin d'information 2020-14*, paru le 1^{er} décembre 2020.

4. COÛT DES DÉPENSES FISCALES

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MESURES DESTINÉES À CERTAINS GROUPES DE CONTRIBUABLES	20 192,6	19 353,7	21 995,6	21 230,5	23 110,2	32 500,4	27 385,2
Aînés et aidants naturels	1 159,1	1 324,4	1 387,8	1 547,3	1 672,0	3 334,8	3 502,5
– Crédits d'impôt remboursables :							
▪ maintien à domicile des aînés	505,5	536,1	569,6	576,6	572,9	627,2	706,7
▪ personnes aidantes	66,4	69,0	71,1	146,6	160,8	168,8	177,0
▪ relève bénévole	f	f	f	f	—	—	—
▪ frais de relève donnant un répit aux aidants naturels	f	f	0,5	f	—	—	—
▪ achat ou location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés	1,2	2,9	3,6	3,8	4,8	5,0	5,2
▪ frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle	f	0,5	0,5	f	f	f	f
▪ activités des aînés	1,2	1,3	1,5	0,6	0,8	1,3	—
– Montant pour le soutien des aînés	—	99,5	101,7	104,1	221,7	1 782,4	1 825,2
– Subvention relative à une hausse de taxes municipales	1,3	1,1	1,0	1,0	1,2	1,2	1,3
– Crédits d'impôt :							
▪ revenus de retraite	200,6	205,5	214,8	230,2	235,0	249,5	276,1
▪ en raison de l'âge	223,4	229,4	239,9	265,0	264,9	281,6	307,6
– Fractionnement des revenus de retraite entre conjoints	109,1	118,6	122,5	130,1	136,8	142,8	144,4
– Non-imposition :							
▪ Supplément de revenu garanti et allocation au conjoint	50,4	60,5	61,1	89,3	73,1	75,0	59,0
▪ partielle des prestations de la sécurité sociale américaine	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Bénéficiaires d'un soutien du revenu	1 921,7	1 975,9	2 036,2	2 108,3	2 092,9	9 330,3	2 138,8
– Crédits d'impôt remboursables :							
▪ solidarité	1 604,1	1 638,1	1 688,2	1 731,8	1 689,8	1 647,3	1 735,3
▪ prestation exceptionnelle pour le coût de la vie	—	—	—	—	—	683,4	—
▪ montant ponctuel pour le coût de la vie	—	—	—	—	—	3 080,2	—
▪ nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie	—	—	—	—	—	3 513,6	—
– Non-imposition :							
▪ paiements d'assistance sociale	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ prestations d'un régime public d'indemnisation :							
○ accident du travail	158,2	169,4	180,0	200,3	202,1	205,7	206,6
○ accident de la route	48,0	50,8	54,2	60,8	61,7	61,8	62,0
○ victimes d'un acte criminel	4,9	6,9	7,4	8,1	8,1	8,3	8,4

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
▪ certains revenus provenant d'indemnités pour préjudices d'ordre physique ou mental	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ prestations au décès, jusqu'à concurrence de 10 000 \$	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ certaines pensions et indemnités (blessure, invalidité ou décès) versées aux agents de la GRC	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ pensions, allocations ou indemnités de guerre versées aux anciens combattants et aux civils	27,6	27,5	28,1	26,6	26,6	27,5	26,7
▪ allocations de soutien du revenu et certaines indemnités versées aux militaires, aux vétérans et aux membres de leur famille, et montants forfaitaires versés aux membres des familles des premiers répondants	46,5	47,4	41,4	43,1	64,9	61,1	55,0
– Mécanisme d'étalement des paiements forfaitaires	2,2	2,8	2,8	2,4	2,2	2,2	2,2
– Pension alimentaire et allocation d'entretien	16,2	17,9	17,8	18,9	18,9	19,4	20,5
– Régime enregistré d'épargne-invalidité	14,0	15,1	16,3	16,3	18,6	19,8	22,1
Donateurs	259,7	246,6	285,9	280,1	320,8	345,3	352,8
– Crédits d'impôt :							
▪ dons	254,9	244,6	283,5	278,4	318,1	344,0	351,5
▪ premier don important en culture	1,3	0,5	0,7	0,5	0,6	0,6	0,6
▪ mécénat culturel	1,6	0,8	1,1	0,7	f	f	f
▪ contributions à un parti politique	1,9	0,7	0,6	0,5	2,1	0,7	0,7
– Non-imposition :							
▪ gains liés aux dons et aux autres aliénations de biens culturels	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ gains liés aux dons d'instruments de musique	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Réductions du taux d'inclusion des gains en capital :							
▪ don de certains titres	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ don de biens ayant une valeur écologique indéniable	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Déduction relative aux dons de titres acquis en vertu d'une option d'achat	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Épargnants en vue de la retraite	10 383,3	9 083,7	11 008,6	9 947,2	11 005,8	11 347,3	12 828,7
– Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ⁽¹⁾ :							
▪ déduction des cotisations	1 870,5	1 967,6	2 058,8	2 397,1	2 651,0	2 707,1	2 756,1
▪ non-imposition du revenu de placement	3 735,7	3 150,4	3 856,0	3 378,3	3 642,4	3 801,6	4 319,9
▪ imposition des retraits	-1 084,4	-1 186,8	-1 224,6	-1 313,2	-1 453,0	-1 506,9	-1 515,8

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
 (en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
– Régime de pension agréé :							
▪ déduction des cotisations	2 927,8	3 102,2	3 248,2	3 461,7	3 545,7	3 529,9	3 513,5
▪ non-imposition du revenu de placement	5 627,9	4 877,8	5 939,8	5 122,9	5 710,5	6 021,0	6 979,4
▪ imposition des retraits	-2 694,2	-2 827,5	-2 869,6	-3 099,6	-3 090,8	-3 205,4	-3 224,4
– Régime de participation différée aux bénéfiques	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Étudiants et athlètes	293,4	312,3	331,0	353,2	367,4	382,3	405,4
– Exemptions d'impôt à l'égard des bourses et des récompenses	70,8	78,9	85,5	94,6	92,8	94,1	91,7
– Régime enregistré d'épargne-études	25,6	25,6	27,9	23,3	26,8	33,8	34,9
– Incitatif québécois à l'épargne-études	88,6	95,2	100,7	110,9	134,2	141,0	148,1
– Crédits d'impôt :							
▪ frais de scolarité et d'examen	69,0	69,2	72,4	92,0	81,2	82,8	84,4
▪ transfert aux parents ou aux grands-parents du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen	22,6	23,8	23,9	17,4	21,3	24,4	24,5
▪ intérêts payés sur un prêt étudiant	10,6	12,7	13,8	8,1	4,7	f	15,6
– Déductions :							
▪ dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	f	0,5	0,5	0,5	f	f	f
▪ aide financière relative à des frais de scolarité pour la formation de base des adultes	0,5	0,5	0,5	0,7	0,7	0,5	0,5
– Crédit d'impôt remboursable pour les athlètes de haut niveau	5,7	5,9	5,8	5,7	5,7	5,7	5,7
– Fiducie au profit d'un athlète amateur	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Familles	3 759,1	3 793,6	4 110,0	4 406,1	4 819,5	4 906,6	5 241,1
– Crédits d'impôt remboursables :							
▪ accordant une allocation aux familles :							
○ Allocation famille	2 158,9	2 167,0	2 447,1	2 994,3	2 995,7	3 026,4	3 251,1
○ supplément pour enfant handicapé	91,5	100,2	102,8	101,7	109,3	113,5	122,9
○ supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	30,5	36,0	40,6	56,6	55,2	61,3	68,7
○ supplément pour l'achat de fournitures scolaires	108,5	109,3	114,7	119,6	119,4	125,0	133,4
▪ frais d'adoption	1,5	1,5	1,4	0,7	0,7	1,2	1,4
▪ traitement de l'infertilité	6,2	6,6	6,8	6,0	8,0	7,3	7,3
▪ frais de garde d'enfants	689,6	716,8	731,5	501,3	851,0	863,0	884,0
▪ activités des jeunes	21,6	21,8	21,2	10,9	14,0	17,7	21,2

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
– Crédits d'impôt à l'égard des besoins essentiels :							
▪ personne vivant seule	100,9	102,5	103,5	119,5	108,0	115,9	129,7
▪ enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires	2,8	2,5	2,6	2,7	2,7	2,7	3,0
▪ autres personnes à charge	11,3	9,6	9,7	10,4	10,2	10,4	11,1
▪ transfert de la contribution parentale reconnue	38,1	35,1	35,3	37,1	36,3	37,5	41,2
– Transfert des crédits d'impôt non remboursables inutilisés par un conjoint ⁽²⁾	497,7	484,7	492,8	445,3	509,0	524,7	566,1
– Non-imposition de l'aide financière pour la garde d'enfants accordée par des programmes d'aide à l'emploi	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Habitants d'une région éloignée ou d'une réserve	150,0	174,3	180,3	189,4	198,7	197,3	195,5
– Déduction pour les habitants d'une région éloignée	25,5	25,6	26,7	29,7	34,8	34,5	34,1
– Crédit d'impôt pour nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée	51,3	55,4	55,8	55,6	53,3	53,8	54,3
– Non-imposition du revenu des Indiens situé dans une réserve	73,2	93,3	97,8	104,1	110,6	109,0	107,1
Personnes ayant des frais médicaux	967,9	1 013,0	1 021,8	946,2	1 085,1	1 117,3	1 128,1
– Crédits d'impôt :							
▪ frais médicaux	874,9	917,9	925,9	864,0	993,2	1 022,6	1 028,7
▪ soins médicaux non dispensés dans la région de résidence	3,4	4,3	4,4	4,5	4,5	4,6	4,6
▪ déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	29,2	30,7	31,4	35,2	35,5	36,9	38,1
– Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	60,4	60,1	60,1	42,5	51,9	53,2	56,7
Travailleurs	1 298,4	1 429,9	1 634,0	1 452,7	1 548,0	1 539,2	1 592,3
– Crédits d'impôt :							
▪ pompiers volontaires	2,8	2,9	2,8	2,7	2,7	2,7	2,7
▪ volontaires en recherche et en sauvetage	f	f	f	f	f	f	f
▪ prolongation de carrière	144,1	238,6	363,1	376,8	376,3	382,1	387,9
– Bouclier fiscal	32,6	48,9	49,2	27,0	23,7	24,3	24,5

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
– Crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail :							
▪ prime au travail générale	290,3	281,5	287,2	130,8	158,3	175,8	188,8
▪ prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi	9,3	10,2	17,1	11,2	13,1	13,9	14,9
▪ supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours, le Programme alternative jeunesse ou le Programme objectif emploi	4,8	6,9	6,7	4,4	4,1	4,1	4,1
– Déductions :							
▪ travailleurs	736,4	766,0	790,1	815,0	826,5	845,1	880,7
▪ dépenses d'outillage des gens de métier	f	f	f	f	f	f	f
▪ prêt à la réinstallation	f	—	—	—	—	—	—
▪ membre des Forces canadiennes ou agent de police en mission	3,8	5,6	11,9	2,4	7,7	7,7	7,7
▪ options d'achat de titres (actions ou parts de fiducie)	52,4	46,7	82,2	58,9	111,5	59,4	56,9
▪ résidence des religieux	3,5	3,6	3,7	3,0	3,0	3,0	3,0
– Non-imposition :							
▪ certains avantages non monétaires liés à un emploi	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ certains montants versés aux membres d'un conseil d'administration ou de différents comités	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ certains montants versés aux volontaires des services d'urgence	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
▪ indemnités de grève	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ indemnités versées à un sujet de recherche	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Non-imposition et déduction pour les employés de certaines organisations internationales	17,7	18,3	19,3	19,8	20,4	20,4	20,4
– Report de l'imposition d'un salaire	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MESURES RELATIVES À CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ	3 391,3	3 383,5	3 493,0	4 113,6	4 934,1	4 781,9	4 971,1
Agriculture, pêche et forêts	115,9	133,0	128,7	130,4	147,3	138,7	142,9
– Méthode de la comptabilité de caisse	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Exemption d'effectuer des versements trimestriels	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Reports des gains en capital :							
▪ biens agricoles ou de pêche transmis aux enfants	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ réserve de 10 ans lors de la vente aux enfants de biens agricoles ou de pêche	10,2	11,4	11,5	9,5	10,1	10,1	10,1
– Exonération limitée des gains en capital sur les biens agricoles et de pêche	84,6	96,7	88,6	89,6	96,5	87,2	91,6
– Déduction pour les travailleurs agricoles étrangers	14,5	18,1	22,1	24,9	34,4	34,4	34,4
– Étalement du revenu pour les producteurs forestiers	0,5	1,0	0,7	f	0,6	0,6	0,6
– Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers	6,1	5,8	5,8	5,6	5,7	6,4	6,2
– Intérêts payés dans le cadre de la formule vendeur-prêteur	f	f	f	0,8	f	f	f
Capitalisation des entreprises	289,8	288,8	310,0	351,5	370,1	354,2	335,9
– Déductions :							
▪ actions accréditives :							
○ frais d'émission	f	f	f	f	f	f	f
○ déduction de base de 100 % des frais canadiens (hors Québec)	16,3	15,2	12,4	20,0	29,7	21,2	21,7
○ déduction de base de 100 % des frais canadiens engagés au Québec	29,9	22,4	33,7	38,4	52,9	40,6	41,6
○ déductions additionnelles	9,4	6,6	9,2	11,2	14,3	11,8	12,1
▪ exemption additionnelle de gains en capital à l'égard de certains biens relatifs aux ressources	9,4	6,8	9,4	12,7	15,7	15,7	15,7
▪ régime d'investissement coopératif	8,8	10,9	12,8	12,1	13,6	11,6	12,2
– Report de l'imposition d'une ristourne admissible	f	f	0,5	0,5	1,0	1,0	1,0
– Crédits d'impôt :							
▪ contributions à un fonds de travailleurs	162,8	168,9	174,2	199,7	196,8	206,3	214,1
▪ acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	53,2	58,0	57,8	56,9	46,1	46,0	17,5

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Culture	8,6	9,4	9,5	8,8	9,5	9,5	9,5
– Dédutions :							
▪ musiciens et artistes	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ droit d'auteur ou droit apparenté	8,6	9,4	9,5	8,8	9,5	9,5	9,5
▪ travailleur étranger occupant un poste clé dans une production étrangère	f	f	f	f	f	f	f
– Étalement du revenu pour les artistes	f	f	f	f	f	f	f
– Crédit d'impôt pour cotisations à des associations artistiques	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Amortissement d'œuvres d'art dont l'auteur est canadien	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Entreprises et placements	2 799,9	2 734,0	2 901,3	3 551,4	4 332,9	4 158,0	4 345,3
– Report au moyen de la méthode de comptabilité fondée sur la facturation pour certains professionnels	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Inclusion partielle des gains en capital	1 549,0	1 550,7	1 610,8	1 840,1	2 392,1	2 163,0	2 271,1
– Exemptions des gains en capital :							
▪ 1 000 \$ sur la vente de biens d'usage personnel	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ 200 \$ sur les opérations de change	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Non-imposition :							
▪ gain en capital sur les résidences principales	777,7	742,1	774,5	1 129,2	1 161,8	1 199,1	1 223,6
▪ revenu de placement provenant d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	240,4	198,9	252,0	343,6	412,8	458,1	499,0
– Reports des gains en capital :							
▪ imposition au moment de la réalisation	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ disposition de roulement	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ transfert entre conjoints	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ réserve de 5 ans	13,4	15,6	21,6	14,2	19,0	19,0	19,0
▪ réserve de 10 ans lors de la vente aux enfants d'actions de petites entreprises	21,9	22,5	25,9	19,7	31,2	31,2	31,2
– Exonération limitée des gains en capital sur les actions admissibles d'une société qui exploite une petite entreprise	182,6	191,2	200,3	186,0	299,5	270,8	284,3
– Roulement relatif aux actions admissibles d'une société qui exploite une petite entreprise	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
– Fiducies familiales	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Déductions :							
▪ pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise	8,6	9,1	9,5	10,0	10,3	10,6	10,9
▪ pertes comme commanditaire	6,3	3,9	6,7	8,6	6,2	6,2	6,2
– Report du paiement de l'impôt à l'égard de certaines aliénations réputées de participations dans une société publique admissible	f	f	f	f	f	f	f
Environnement	158,0	164,9	86,8	8,0	10,8	11,1	8,3
– Mesures pour encourager le transport collectif :							
▪ déduction additionnelle de 100 % dans le calcul du revenu de l'employeur	f	f	f	f	f	f	f
▪ non-imposition des avantages accordés aux employés	f	f	f	f	f	f	f
– Crédits d'impôt remboursables :							
▪ mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles	4,6	6,0	6,9	8,0	10,8	11,1	8,3
▪ RénoVert	153,4	158,9	79,9	—	—	—	—
– Fiducie pour l'environnement	f	f	f	f	f	f	f
Recherche et développement (R-D)	6,7	7,6	10,6	13,6	13,9	13,9	13,9
– Crédits d'impôt remboursables pour la R-D	f	f	f	f	f	f	f
– Congés d'impôt :							
▪ chercheurs étrangers	3,1	4,5	6,7	9,2	9,6	9,6	9,6
▪ experts étrangers	2,1	1,4	1,9	1,9	1,7	1,7	1,7
▪ stagiaires postdoctoraux étrangers	1,5	1,7	2,0	2,5	2,6	2,6	2,6
Secteur financier	f	f	f	f	f	f	f
– Congés d'impôt pour les employés d'un centre financier international (CFI)	f	f	f	f	f	f	f
– Congé d'impôt pour spécialistes étrangers à l'emploi d'une nouvelle société de services financiers	f	f	f	f	f	f	f

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
 (en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres secteurs	12,4	45,8	46,1	49,9	49,6	96,5	115,3
– Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété	—	—	—	—	—	—	18,4
– Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	—	32,8	34,2	40,1	40,3	88,2	88,2
– Crédits d'impôt remboursables :							
▪ remise en état des résidences secondaires endommagées par les inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec	f	f	—	—	—	—	—
▪ titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi	6,0	6,2	4,1	2,3	1,6	—	—
▪ déclaration des pourboires	1,3	1,2	1,2	0,6	0,5	1,0	1,2
▪ stage en milieu de travail	0,7	0,8	1,0	0,5	0,7	0,8	1,0
– Congés d'impôt :							
▪ marins québécois	f	f	f	f	f	f	f
▪ professeurs étrangers	4,4	4,8	5,6	6,4	6,5	6,5	6,5
– Non-imposition des programmes gouvernementaux d'aide à l'achat ou à la rénovation d'une habitation	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Aide aux prospecteurs et aux commanditaires en prospection	f	f	f	f	f	f	f
MESURES PRÉSENTÉES À TITRE INFORMATIF⁽³⁾	15 983,0	16 404,7	16 931,0	17 808,1	17 863,4	18 632,8	19 769,4
Crédit d'impôt de base⁽⁴⁾	12 231,5	12 561,3	12 911,4	13 825,1	13 552,5	14 030,8	14 915,4
– Montant de base	12 231,5	12 561,3	12 911,4	13 825,1	13 552,5	14 030,8	14 915,4
Régimes sociaux	2 079,3	2 196,8	2 358,7	2 398,1	2 683,6	2 953,2	3 178,6
– Non-imposition des cotisations payées par l'employeur à l'assurance-emploi	454,0	488,2	491,8	471,7	494,0	525,5	560,2
– Non-imposition des cotisations payées par l'employeur à l'assurance parentale et déduction pour les travailleurs autonomes	241,9	250,0	252,7	238,8	253,8	261,0	264,7
– Non-imposition des cotisations payées par l'employeur au Régime de rentes du Québec et déduction pour les travailleurs autonomes	1 383,4	1 458,6	1 573,8	1 607,0	1 791,0	1 941,2	2 048,9
– Déduction pour cotisations supplémentaires au Régime de rentes du Québec	—	—	40,4	80,6	144,8	225,5	304,8

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses engagées pour gagner un revenu	477,4	507,1	523,1	620,6	651,9	644,1	652,3
– Crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles	125,6	131,2	137,4	148,2	153,3	155,5	158,7
– Déductions :							
▪ certaines dépenses reliées à un emploi	115,7	118,1	124,3	204,3	219,6	195,5	186,6
▪ frais de représentation	18,3	19,7	15,9	9,4	11,3	11,3	11,3
▪ produits et services de soutien à une personne handicapée	f	f	f	f	f	f	f
▪ frais judiciaires	6,2	6,2	6,6	5,9	7,0	7,0	7,0
▪ dépenses engagées pour gagner un revenu de placement	202,7	221,7	228,2	241,7	248,9	262,9	276,7
▪ frais de déménagement	8,9	10,2	10,7	11,1	11,8	11,9	12,0
Reports de pertes	113,6	81,7	85,4	98,0	111,1	104,3	108,9
– Pertes agricoles des agriculteurs à temps partiel	9,1	9,3	9,7	9,8	9,9	10,0	10,2
– Pertes agricoles et de pêche	1,6	1,9	1,7	2,2	2,6	2,6	2,6
– Pertes en capital	81,7	55,3	57,3	62,0	80,6	72,8	76,5
– Pertes autres que des pertes en capital	21,2	15,2	16,7	24,0	18,0	18,9	19,6
Évitement de la double imposition	709,2	671,8	632,0	570,3	521,8	490,0	503,8
– Majoration et crédit d'impôt pour dividendes	592,3	553,1	510,2	451,5	405,9	372,6	384,9
– Non-imposition des dividendes en capital	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Crédit pour impôt étranger	73,8	74,3	77,6	74,5	74,7	76,2	77,7
– Crédit pour impôt payé à une autre province	f	f	f	f	f	f	f
– Crédit pour impôt relatif à une fiducie désignée	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Montant exonéré d'impôt en vertu d'une convention fiscale	43,1	44,4	44,2	44,3	41,2	41,2	41,2

TABLEAU B.6

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers (suite)
 (en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres	372,0	386,0	420,4	296,0	342,5	410,4	410,4
– Amortissement fiscal (excédent par rapport à l'amortissement comptable)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Déduction pour impôt sur les opérations forestières	f	f	f	f	f	f	f
– Non-imposition :							
▪ gains de loterie et de jeu ⁽⁵⁾	372,0	386,0	420,4	296,0	342,5	410,4	410,4
▪ allocations versées à certains agents publics	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ indemnités versées aux diplomates et aux autres employés du gouvernement en poste à l'étranger	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Sous-total – Dépenses fiscales	23 583,9	22 737,2	25 488,6	25 344,1	28 044,3	37 282,3	32 356,3
Sous-total – Autres mesures présentées à titre informatif	15 983,0	16 404,7	16 931,0	17 808,1	17 863,4	18 632,8	19 769,4
TOTAL – IMPÔT DES PARTICULIERS	39 566,9	39 141,9	42 419,6	43 152,2	45 907,7	55 915,1	52 125,7

f : Le coût fiscal est inférieur à 0,5 M\$.

nd : Le coût est indisponible en raison de données insuffisantes ou manquantes.

— : La mesure ne s'applique pas lors de cette année.

Note : Le coût des dépenses fiscales tient compte des mesures fiscales annoncées en date du 31 décembre 2022 qui ont un coût pour les années de 2017 à 2023. De plus, il est important de préciser que, pour les années antérieures à 2021, les dépenses fiscales représentent une estimation, ce qui implique, de façon générale, que leur coût est calculé à partir de statistiques fiscales réelles provenant de Revenu Québec lorsqu'elles sont disponibles ou, autrement, à partir d'autres sources et au moyen de certaines hypothèses. Pour les années de 2021 à 2023, les dépenses fiscales représentent une projection. De façon générale, la dernière valeur estimée de la dépense fiscale est projetée, à l'aide de différents indicateurs économiques, afin que les coûts pour les années de 2021 à 2023 soient obtenus.

- (1) Sont incluses les sommes versées dans un régime de pension agréé collectif, tel un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).
- (2) Est inclus le transfert du crédit de base d'un conjoint à l'autre. Le transfert de la partie inutilisée des autres crédits d'impôt est inclus implicitement dans chacune des mesures.
- (3) Cette section contient les mesures fiscales habituellement considérées comme faisant partie du régime fiscal de base.
- (4) Est exclu le transfert des crédits d'impôt non remboursables inutilisés par un conjoint.
- (5) Ce montant est maximal. Par exemple, si l'imposition des gains de loterie et de jeu survenait, ce montant devrait être réduit pour les raisons suivantes :
 - l'exclusion de l'imposition des petits lots par souci d'efficacité administrative;
 - l'impact à la baisse de l'imposition sur les achats de loterie et de jeu;
 - la possibilité pour le gouvernement d'exclure ou de compenser certains organismes de bienfaisance qui tiennent des activités de loterie ou de jeu.

TABLEAU B.7

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
IMPÔT SUR LE REVENU	3 311,3	4 062,3	4 918,9	4 629,9	5 117,3	5 882,0	5 995,2
Taux réduits, exemptions et exonérations	1 363,4	1 944,9	1 815,5	1 791,4	2 065,7	2 353,1	2 385,3
– Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	529,5	386,1	504,3	695,0	906,7	1 068,4	1 039,8
– Taux réduit d'imposition pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	40,8	52,2	32,5	20,9	6,1	—	—
– Inclusion partielle des gains en capital	793,1	1 506,6	1 278,7	1 075,5	1 152,9	1 284,7	1 345,5
– Exonération des organismes de bienfaisance enregistrés et des organismes sans but lucratif	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Exonération de certains organismes publics	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Réserve libre d'impôt pour les armateurs québécois	f	f	f	f	f	f	f
Déductions	120,7	118,3	121,9	115,9	191,6	227,5	282,1
– Déductibilité des dons	78,9	72,9	72,1	49,4	57,7	58,4	57,1
– Déduction des pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise	3,6	dc	dc	dc	3,9	4,3	4,4
– Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME éloignées	15,1	17,9	16,5	18,9	19,5	21,2	24,7
– Déduction pour les sociétés innovantes	—	f	f	f	—	—	—
– Déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI)	—	—	—	—	2,0	13,7	24,6
– Déduction additionnelle de 100 % dans le calcul du revenu de l'employeur (transport en commun)	f	f	f	f	f	f	f
– Congé fiscal pour grands projets d'investissement	—	dc	dc	dc	67,2	99,0	139,7
– Actions accréditives	23,1	18,8	23,0	29,2	41,3	30,9	31,6

TABLEAU B.7

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits d'impôt⁽¹⁾	1 782,6	1 896,0	2 261,2	2 279,0	2 480,2	2 801,3	2 893,7
Encourager l'innovation	1 094,9	1 185,5	1 284,0	1 265,1	1 332,8	1 442,0	1 465,3
i) Recherche et développement	432,5	444,7	452,2	410,2	443,4	476,3	489,2
– Recherche scientifique et développement expérimental :							
▪ salaire des chercheurs	420,1	434,3	443,9	402,1	433,4	465,4	478,0
▪ recherche universitaire	3,9	4,0	3,4	3,7	4,0	4,3	4,4
▪ autres	8,5	6,4	4,9	4,4	6,0	6,6	6,8
ii) Nouvelle économie	662,4	740,8	831,8	854,9	889,4	965,7	976,1
– Design	18,6	19,0	18,8	15,7	16,5	18,2	18,7
– Production de titres multimédias	207,3	227,6	295,5	306,9	322,4	354,8	362,6
– Développement des affaires électroniques :							
▪ crédit d'impôt remboursable	373,9	418,2	441,9	446,6	471,5	507,7	509,5
▪ crédit d'impôt non remboursable	59,9	73,0	71,6	82,9	79,0	85,0	85,3
– Grands projets de transformation numérique	f	f	f	f	f	f	f
– Intégration des technologies de l'information dans les PME des secteurs primaire, manufacturier et du commerce de gros et de détail	2,7	3,0	4,0	2,8	f	—	—
Favoriser l'investissement	201,9	171,0	296,7	288,4	431,3	515,1	521,9
– Construction ou transformation de navires	dc	dc	dc	dc	dc	dc	dc
– Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	20,7	20,1	20,5	16,2	21,3	23,9	24,9
– Crédit d'impôt relatif aux ressources	39,9	53,1	54,4	56,3	82,5	82,2	75,7
– Centres financiers internationaux							
▪ crédit d'impôt remboursable	5,9	8,1	10,9	13,1	12,3	13,3	13,5
▪ crédit d'impôt non remboursable	4,8	5,0	5,9	5,9	6,7	7,3	7,4
– Nouvelle société de services financiers	f	f	f	f	f	f	f
– Embauche d'employés par une nouvelle société de services financiers	f	f	f	0,6	0,5	0,6	f

TABLEAU B.7

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
– Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) ⁽²⁾	—	—	—	56,0	266,1	344,4	371,4
– Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation ⁽³⁾ :							
▪ régions centrales	47,3	17,6	115,4	78,9	7,9	3,9	1,6
▪ régions ressources	44,9	45,2	74,1	48,5	21,0	22,5	9,9
– Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers	9,0	8,7	8,9	6,6	6,0	7,0	7,3
– Production d'éthanol au Québec	dc	dc	dc	dc	dc	dc	dc
– Production d'éthanol cellulosique au Québec	—	—	—	—	—	—	—
– Production de biodiesel au Québec	—	f	f	f	dc	f	f
– Production d'huile pyrolytique au Québec	—	—	—	—	—	dc	dc
– Production de biocarburants au Québec	—	—	—	—	—	—	dc
Promouvoir la culture	338,5	383,0	503,1	546,0	563,0	629,6	649,2
– Productions cinématographiques québécoises	138,5	123,7	135,0	118,1	149,4	166,1	170,5
– Services de production cinématographique	167,2	226,2	311,8	373,5	353,6	392,7	402,5
– Doublage de films	4,3	3,7	2,9	4,6	4,1	4,6	4,7
– Production d'enregistrements sonores	1,3	1,0	1,3	1,3	1,3	1,6	1,7
– Production de spectacles	16,9	17,1	18,6	15,0	17,2	22,5	26,3
– Production d'évènements ou d'environnements multimédias	3,6	dc	dc	dc	dc	dc	dc
– Édition de livres	6,7	6,2	7,6	6,0	7,9	8,8	9,0
– Appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	—	dc	dc	dc	dc	dc	dc
– Soutenir la presse d'information écrite	—	—	18,7	19,3	21,1	23,3	24,2
Soutenir la main-d'œuvre	55,8	61,3	78,3	93,3	101,3	122,5	147,4
– Stage en milieu de travail	55,8	61,3	69,6	53,3	52,7	61,3	69,6
– Encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME	—	f	f	f	f	f	f
– Favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience dans les PME	—	—	8,7	40,0	48,6	61,2	77,3
– PME employant des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	—	—	—	f	f	f	0,5

TABLEAU B.7

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres crédits d'impôt	91,5	95,2	99,1	86,2	51,8	92,1	109,9
– Services d'adaptation technologique	1,8	1,5	1,3	4,4	1,3	1,5	1,5
– Déclaration des pourboires	89,7	93,7	97,8	81,8	50,0	90,0	107,7
– Impôt payé par une fiducie pour l'environnement :							
▪ crédit d'impôt remboursable	f	f	f	f	f	f	f
▪ crédit d'impôt non remboursable	f	f	f	f	f	f	f
– Titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi	f	f	f	f	f	—	—
– Intérêts payés dans le cadre de la formule vendeur-prêteur	f	f	f	f	0,5	0,6	0,7
– Crédit d'impôt favorisant la synergie entre les entreprises québécoises	—	—	—	—	f	f	f
Reports	44,6	103,1	720,3	443,6	379,8	500,1	434,1
– Frais relatifs aux ressources :							
▪ amortissement accéléré de frais canadiens d'exploration	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ amortissement accéléré de frais canadiens de mise en valeur	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Déductibilité des frais de détention de terrains	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Règle sur les biens prêts à être mis en service	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Imposition des gains en capital au moment de leur réalisation	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Report de l'imposition d'une ristourne admissible	2,0	5,0	0,7	0,8	0,9	0,9	0,9
– Déduction immédiate des frais de publicité	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Fiducie pour l'environnement	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Report au moyen de la méthode de comptabilité fondée sur la facturation pour certains professionnels	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Retenues sur les paiements échelonnés à des entrepreneurs	3,8	7,4	6,1	8,0	7,8	7,2	8,6
– Secteur de l'agriculture, de la pêche et des forêts :							
▪ méthode de la comptabilité de caisse	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Étalement du revenu pour les producteurs forestiers	f	f	f	f	f	f	f

TABLEAU B.7

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
– Amortissement accéléré :							
▪ amortissement bonifié	—	40,8	668,9	361,5	240,6	248,0	215,1
▪ passation en charge immédiate	—	—	—	—	67,7	179,3	133,3
▪ matériel de fabrication et de transformation	32,7	13,2	f	f	f	f	3,7
▪ pipelines	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ certains camions et tracteurs	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
▪ biens utilisés pour la liquéfaction de gaz naturel	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Déduction additionnelle de 85 % pour certains camions et tracteurs alimentés au gaz naturel liquéfié	f	f	f	f	f	f	—
– Déduction additionnelle de 50 % pour un navire canadien	f	f	f	f	f	f	f
– Déduction additionnelle de 60 % pour certains biens	6,1	36,7	41,6	10,7	—	—	—
– Déduction additionnelle permanente de 30 %	—	—	3,0	62,6	62,8	64,7	72,5
– Déduction pour rénovations ou transformations favorisant l'accessibilité à un édifice	f	f	f	f	f	f	f
– Déductibilité des droits compensateurs et antidumping	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Déductibilité des provisions pour tremblements de terre	f	f	f	f	f	f	f
Autres dépenses fiscales	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Non-imposition du revenu de placement provenant de polices d'assurance sur la vie	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Non-imposition des sociétés d'assurance sur la vie sur leur revenu hors Canada	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Exemption de l'impôt québécois sur les bénéfices des sociétés étrangères de transport maritime et de transport aérien	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Aide fiscale à la capitalisation du Réseau d'investissement social du Québec	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Congé d'impôt sur le revenu pour une nouvelle société dédiée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle	f	f	f	f	f	f	f
FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	40,5	28,3	25,1	57,5	24,4	23,5	24,5
– Réduction du taux de cotisation pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	37,5	25,1	21,3	18,6	20,4	23,5	24,5
– Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME	3,0	3,2	3,8	3,8	—	—	—
– Crédit de cotisation à l'égard d'un employé en congé payé en raison de la pandémie de la COVID-19	—	—	—	35,1	4,0	—	—

TABLEAU B.7

Coût des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MESURES PRÉSENTÉES À TITRE INFORMATIF⁽⁴⁾	1 926,6	2 347,5	2 322,2	2 201,0	2 427,4	2 665,3	2 784,4
– Amortissement fiscal (excédent par rapport à l'amortissement comptable)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Déduction des ristournes des caisses d'épargne et de crédit et des coopératives	40,2	46,6	55,1	60,3	70,4	71,2	69,6
– Déduction pour impôt sur les opérations forestières	4,2	7,0	3,1	5,3	6,2	6,2	6,1
– Déduction pour les sociétés de placement	f	f	f	f	f	f	f
– Déduction excédentaire au titre des immobilisations incorporelles	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Déduction des frais de représentation	61,1	62,4	61,0	38,0	42,7	47,0	48,3
– Exonération du revenu actif des filiales étrangères de sociétés canadiennes	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Report des gains en capital par diverses dispositions de roulement	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME	820,7	1 166,2	1 399,3	1 425,5	1 621,8	1 835,2	1 918,0
– Report des pertes :							
▪ pertes agricoles et de pêche	8,4	8,1	6,9	5,6	6,3	6,9	7,1
▪ pertes en capital	83,3	170,3	60,8	69,4	74,4	83,0	86,9
▪ pertes autres que des pertes en capital	908,7	886,9	736,0	596,9	605,6	615,8	648,4
Sous-total – Dépenses fiscales	3 351,8	4 090,6	4 944,0	4 687,4	5 141,7	5 905,5	6 019,7
Sous-total – Autres mesures présentées à titre informatif	1 926,6	2 347,5	2 322,2	2 201,0	2 427,4	2 665,3	2 784,4
TOTAL – IMPÔTS DES SOCIÉTÉS	5 278,4	6 438,1	7 266,2	6 888,4	7 569,1	8 570,8	8 804,1

f : Le coût fiscal est inférieur à 0,5 M\$.

nd : Le coût est indisponible en raison de données insuffisantes ou manquantes.

— : La mesure ne s'applique pas lors de cette année.

dc : Données confidentielles en raison du faible nombre de sociétés bénéficiaires. Pour qu'aucune déduction de ces montants ne soit possible, quelques cellules supplémentaires sont aussi masquées.

Note : Le coût des dépenses fiscales tient compte des mesures fiscales annoncées en date du 31 décembre 2022 qui ont un coût pour les années de 2017 à 2023. De plus, il est important de préciser que, pour les années antérieures à 2021, les dépenses fiscales représentent une estimation, ce qui implique, de façon générale, que leur coût est calculé à partir de statistiques fiscales réelles provenant de Revenu Québec lorsqu'elles sont disponibles ou, autrement, à partir d'autres sources et au moyen de certaines hypothèses. Pour les années de 2021 à 2023, les dépenses fiscales représentent une projection. De façon générale, la dernière valeur estimée de la dépense fiscale est projetée, à l'aide de différents indicateurs économiques, afin que les coûts pour les années de 2021 à 2023 soient obtenus.

- (1) Les crédits d'impôt sont remboursables à l'exception du crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques, du crédit d'impôt non remboursable pour l'exploitant d'un centre financier international (CFI) et du crédit d'impôt favorisant la synergie entre les entreprises québécoises.
- (2) Ce crédit d'impôt est partiellement remboursable ou non remboursable lorsque le montant le plus élevé entre l'actif et le revenu brut de la société pour l'année d'imposition précédente excède 50 M\$.
- (3) Ce crédit d'impôt est partiellement remboursable ou non remboursable lorsque l'entreprise a un capital versé, calculé sur une base consolidée, de plus de 250 M\$.
- (4) Cette section contient les mesures fiscales habituellement considérées comme faisant partie du régime fiscal de base.

TABLEAU B.8

Coût des dépenses fiscales liées au régime des taxes à la consommation
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE DE VENTE DU QUÉBEC	5 941,4	6 297,4	6 481,0	6 723,6	7 010,7	7 485,0	7 976,6
Biens et services détaxés	2 675,3	2 773,8	2 885,9	3 130,1	3 238,0	3 450,2	3 607,4
– Produits alimentaires de base	2 032,9	2 104,7	2 227,4	2 446,0	2 483,4	2 669,5	2 824,7
– Médicaments sur ordonnance	458,2	479,6	468,9	490,9	514,1	538,3	563,6
– Appareils médicaux	91,1	95,5	97,5	99,4	101,4	103,5	106,3
– Livres	59,5	60,6	58,9	57,0	64,3	64,3	64,3
– Couches pour enfants et articles d'allaitement	12,1	12,0	11,9	11,8	12,6	12,7	13,0
– Produits d'hygiène féminine	21,5	21,4	21,3	23,4	23,3	23,0	25,1
– Masques et écrans faciaux	—	—	—	1,6	38,9	38,9	10,4
Biens et services exonérés	1 882,3	1 933,4	2 012,3	1 913,7	2 021,3	2 194,7	2 312,9
– Loyers résidentiels	814,4	843,5	884,3	965,2	986,0	1 022,4	1 072,0
– Ventes d'immeubles résidentiels ou à usage personnel non neufs	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Services de santé	411,1	424,5	441,8	328,8	368,0	476,2	507,7
– Services d'enseignement	146,9	154,8	170,3	185,3	189,4	193,7	198,1
– Services de garde d'enfants et de soins personnels	130,3	133,6	127,3	97,6	122,3	123,2	138,0
– Services municipaux usuels	119,0	99,0	103,1	105,8	111,6	115,9	120,2
– Services municipaux de transport en commun	107,8	110,9	110,7	54,3	59,8	69,5	74,2
– Fournitures par les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Services financiers	140,0	153,2	160,1	163,2	170,5	178,1	186,1
– Traversiers, routes et ponts à péage	12,8	13,9	14,7	13,5	13,7	15,7	16,6
Remboursements de taxe	1 240,3	1 427,1	1 397,2	1 522,3	1 585,6	1 664,0	1 857,9
– Remboursement accordé aux organismes de services publics :							
▪ organismes de bienfaisance et certains organismes sans but lucratif	135,7	132,5	138,9	128,2	145,9	154,0	173,7
▪ écoles, collèges et universités	229,1	258,1	270,3	265,7	311,1	328,5	370,3
▪ hôpitaux	215,7	245,2	257,2	423,3	389,0	410,6	463,0
▪ municipalités	506,8	635,1	568,6	570,1	615,5	649,7	732,5
– Remboursement accordé aux acheteurs d'habitations résidentielles neuves	68,2	57,1	50,0	41,3	29,7	27,0	24,5
– Remboursement accordé aux locataires d'immeubles d'habitation résidentiels neufs	84,8	99,1	112,2	93,7	94,4	94,2	93,9
– Remboursement à l'égard des ouvre-portes automatiques pour l'usage des personnes handicapées	f	f	f	f	f	f	f

TABLEAU B.8

Coût des dépenses fiscales liées au régime des taxes à la consommation (suite)
 (en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mesures visant à faciliter l'administration de la TVQ	143,5	163,1	184,5	156,4	165,8	175,0	197,3
– Exclusion des petits fournisseurs du champ d'application de la TVQ	134,3	153,1	174,4	146,8	152,6	161,1	181,6
– Méthodes comptables simplifiées :							
▪ méthode simplifiée pour les organismes de bienfaisance	7,2	7,3	7,7	5,0	8,6	9,1	10,3
▪ méthode rapide pour les petites entreprises	f	f	f	f	f	f	f
▪ méthode rapide pour les organismes de services publics admissibles	2,0	2,7	2,4	4,6	4,6	4,8	5,4
▪ méthodes simplifiées de calcul des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) et des remboursements partiels de la TVQ	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Autres dépenses fiscales	nd	nd	1,1	1,1	f	1,1	1,1
– Importations non taxables	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Mesures d'allègement relatives au secteur des congrès	nd	nd	1,1	1,1	f	1,1	1,1
– Exemption accordée à la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Mesures présentées à titre informatif⁽¹⁾	48,4	49,1	47,6	38,1	37,9	37,9	40,6
– Frais de représentation	29,9	30,9	29,7	21,6	21,6	21,6	24,3
– Remboursement accordé aux salariés et aux associés	18,5	18,2	17,9	16,5	16,3	16,3	16,3
TAXE SUR LES PRIMES D'ASSURANCE	466,0	478,4	495,1	507,1	537,9	559,8	582,5
– Exemption à l'égard de l'assurance individuelle de personnes	466,0	478,4	495,1	507,1	537,9	559,8	582,5
– Exemption à l'égard de certains régimes d'assurance obligatoires	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

TABLEAU B.8

Coût des dépenses fiscales liées au régime des taxes à la consommation (suite)
(en millions de dollars)

	Estimations				Projections		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE SPÉCIFIQUE SUR LES CARBURANTS	287,0	292,8	304,2	263,0	248,6	249,2	246,8
– Réduction du taux de la taxe dans certaines régions	108,7	106,9	107,1	101,6	102,3	103,2	101,3
– Réduction du taux de la taxe à l'égard des aéronefs et des locomotives sur rail	100,6	103,9	105,1	68,9	81,6	83,8	86,8
– Exemptions et remboursements accordés aux agriculteurs et aux pêcheurs	f	f	f	f	f	f	f
– Exemption et remboursement accordés au secteur de l'aviation	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Exemption et remboursement accordés à l'égard des bateaux commerciaux	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Exemption à l'égard du gaz propane	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Remboursement accordé aux entreprises agricoles, forestières et minières	50,5	55,1	64,7	71,3	47,3	45,5	42,9
– Remboursement accordé aux transporteurs en commun	27,2	26,9	27,3	21,2	17,4	16,7	15,8
– Remboursement à l'égard du biodiesel	f	f	f	f	f	f	f
Mesures présentées à titre informatif⁽¹⁾	20,6	21,6	22,7	21,4	22,1	21,3	20,1
– Exemptions et remboursements accordés au secteur industriel	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
– Remboursement à l'égard du carburant alimentant un moteur utilisé aux fins non propulsives de l'équipement d'un véhicule	20,6	21,6	22,7	21,4	22,1	21,3	20,1
TAXE SPÉCIFIQUE SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES	42,9	41,7	40,1	43,6	44,6	45,1	45,2
– Réduction du taux de la taxe spécifique à l'égard de la bière produite au Québec	39,0	37,9	35,2	36,9	36,9	37,3	37,3
– Réduction du taux de la taxe spécifique à l'égard des boissons alcooliques vendues par les producteurs artisanaux	3,9	3,8	4,9	6,7	7,7	7,8	7,9
Sous-total – Dépenses fiscales	6 737,3	7 110,3	7 320,4	7 537,3	7 841,8	8 339,1	8 851,1
Sous-total – Autres mesures présentées à titre informatif	69,0	70,7	70,3	59,5	60,0	59,2	60,7
TOTAL – TAXES À LA CONSOMMATION	6 806,3	7 181,0	7 390,7	7 596,8	7 901,8	8 398,3	8 911,8

f : Le coût fiscal est inférieur à 0,5 M\$.

nd : Le coût est indisponible en raison de données insuffisantes ou manquantes.

— : La mesure ne s'applique pas lors de cette année.

Note : Le coût des dépenses fiscales tient compte des mesures fiscales annoncées en date du 31 décembre 2022 qui ont un coût pour les années de 2017 à 2023. De plus, il est important de préciser que, pour les années antérieures à 2021, les dépenses fiscales représentent une estimation, ce qui implique, de façon générale, que leur coût est calculé à partir de statistiques fiscales réelles provenant de Revenu Québec lorsqu'elles sont disponibles ou, autrement, à partir d'autres sources et au moyen de certaines hypothèses. Pour les années de 2021 à 2023, les dépenses fiscales représentent une projection. De façon générale, la dernière valeur estimée de la dépense fiscale est projetée, à l'aide de différents indicateurs économiques, afin que les coûts pour les années de 2021 à 2023 soient obtenus.

(1) Cette section contient les mesures fiscales habituellement considérées comme faisant partie du régime fiscal de base.